*DIRECTION DEPARTEMENTALE*

**FICHE NAVETTE DE**

**DEMANDE DE LABELLISATION**

**AU TITRE DU PDALHPD**

*DE L’EMPLOI, DU TRAVAIL*

*ET DES SOLIDARITES*

*Pôle politiques du logement social*

*Service accès au logement social*

*Email:* *ddets-ppls@val-doise.gouv.fr*

**IDENTITE DU BENEFICIAIRE :**

Numéro unique :……………………………………………………………...….…….

Nom - Prénom : ………………………………………………………………………

**COORDONNEES DU TRAVAILLEUR SOCIAL REFERENT :**

Nom-Prénom:........................................................................................................................

Mail :.............................................................................Tél :..............................................…

Service/Organisme :……………………………..………………………………..……………….

**CONDITIONS DE LABELLISATION :**

1- Le demandeur doit demeurer dans le Val-d’Oise ;

2- Pour les familles hébergées en structure (HU, CHRS, CADA, ALT, MR, RS, FJT/FTM, Solibail) : la procédure de demande de labellisation au titre du PDALHPD appartient uniquement à la structure d'hébergement auprès du SIAO 95 pour validation des services de l’État.  Il convient de se rapprocher du travailleur social ou équivalent de la structure qui assurera la liaison avec le SIAO 95 pour demander la labellisation du ménage.

3- La demande de logement social doit être en cours de validité, actualisée et complétée avec les pièces justificatives suivantes intégrées obligatoirement dans le Système National d’Enregistrement (SNE) :

L’avis d’imposition sur les revenus N-2

Les justificatifs des 3 derniers mois de ressources

L’attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois (le cas échéant)

Les 3 dernières quittances de loyer (le cas échéant)

Les pièces justificatives du critère de labellisation (le bénéficiaire peut cumuler plusieurs critères)

*La complétude de la demande de logement social demeure de la responsabilité du demandeur. Pour actualiser sa demande, le demandeur peut s'adresser soit à un guichet enregistreur (mairie, bailleur social) soit compléter lui même sa demande en ligne, sur le site :* *www.demande-de-logement-social.gouv.fr.*

 **CRITERES DE LABELLISATION (Article R441-1 du Code de la Construction et de l’habitation) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERE** | **PUBLIC VISE** | **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** |
| □ | Handicap | * titulaire de la demande de logement social en situation de handicap,
* co-titulaire de la demande de logement social en situation de handicap (tout co-signataire du futur bail),
* famille ayant à sa charge une personne en situation de handicap (rattachée au foyer fiscal)

***/!\ compléter la fiche annexe handicap dans la demande de logement*** | □ Justificatif de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en cours de validité ou justificatif de l’AAH (taux 80%) ou de l’AEEH, d’une pension d’invalidité ou d’une attestation CAF***et***□ Bail et tout complément prouvant l’inadaptation du logement au handicap |
| □ | Hébergé temporairement dans une structure de soin | Personnes justifiant leur séjour dans un appartement de coordination thérapeutique ou en lits d’accueil médicalisé ***(1)******/!\ être prêt administrativement au relogement*** | □ Certificat de présence dans l’établissement***et***□ Fiche AFFIL |
| □ | Mal logé et rencontrant des difficultés financières | Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d’ordre financier ou tenant à leurs conditions d’existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d’insertion sociale***/!\ le demandeur doit appartenir au 1er quartile (seuil de 10 674 € en 2023 en Ile-de-France indiqué dans la demande de logement)*** | Tout élément attestant la situation de mal logement. |
| □ | Hébergé temporairement en établissement ou logement de transition | Personnes effectivement hébergées dans une structure financée intégralement par les pouvoirs publics hors Etat**/!\ être prêt administrativement au relogement** | □ Justificatif de l’établissement ou du service compétent***ou***□ Fiche AFFIL |
| □ | Reprise d’activité après une période de chômage | Personnes reprenant une activité après 12 mois de chômage minimum | □ Justificatif délivré par Pôle emploi***et***□ Condition ressources < 50 % PLUS ***(2)******et***□ Contrat de travail de moins de 12 mois. |
| □ | Habitat indigne | Les ménages vivant dans un logement :* insalubre, impropre à l’habitation, situation de saturnisme ***(réservé à l’ARS)***
* frappé de péril
 | □ Bail**e*t***□ Arrêté précisant le péril (de moins de 2 ans).***ou***□ Arrêté portant interdiction temporaire ou définitive d'habiter et d’utiliser les lieux (de moins de 2 ans) avec constat de carence du propriétaire***ou***□ Arrêté précisant l’insalubrité irrémédiable (de moins de 2 ans) avec constat de carence du propriétaire***ou***□ Diagnostic plomb réalisé par l’ARS |
| **CRITERE** | **PUBLIC VISE** | **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** |
| □□□ | Victime de violences | Personnes mariées, vivant maritalement ou pacsées justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé | □ dépôt de plainte***ou***□ attestation par une décision du juge prise d’une validité de mois de 24 mois ***(3)*** |
| □ | Victime de viol ou agression sexuelle | Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords s’il existe pour le suspect ou le condamné les éléments suivants :* une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
* une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
 | □Dépôt de plainte transmis à l’autorité judiciaire (de moins de 2 ans),***et***□ jugement condamnation du TGI (de moins de 2 ans)***ou***□ ordonnance de protection délivrée par le JAF (de moins de 2 ans) ***(4)*** |
| □ | Sortant de prostitution, traite d’êtres humains | * Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d’insertion sociale et professionnelle
* Personnes victimes de l’une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
 | Justificatifs à produire par les associations agréées (de moins de 2 ans) ***(5)*** |
| □ | Sur occupation ou indécence avec enfant mineur à charge | Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et soit* logées dans des locaux manifestement sur-occupés ***(6)***
* ne présentant pas le caractère d’un logement décent
 | □Sur occupation : Bail mentionnant la surface habitable□ Indécence : Attestation service d’hygiène de la mairie du lieu de résidence***et***□ recours au tribunal (le cas échéant) |
| □ | Dépourvu de logement ou hébergé par un tiers | Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers**/!\ Aucun lien de parenté ou de concubinage sauf si 3 générations cohabitent sous le même toit** | Hébergé par un tiers :□Justificatif de domicile du demandeur\* (de moins de 3 mois)***et***□ Attestation de l’hébergeant (de moins de 3 mois)***et***□Justificatif de domicile de l’hébergeant (de moins de 3 mois)Dépourvu de logement :□ Attestation de domiciliation en cours de validité |
| □ | Menacés d’expulsion | Personnes menacées d’expulsion sans relogement au stade de la procédure « commandement de quitter les lieux » | □ Justificatif de domicile de moins 3 mois***et***□ Jugement d’expulsion***ou***□ courrier de la sous-préfecture |
| □ | Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans | Personne prise en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu’à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. | □ Attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu’il bénéficie ou a bénéficié d’une mesure au titre de l'ASE. |

**Index et références :**

(1) mentionné au 9° de l’article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

(3) en application de l’article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le JAF en application du titre XIV du livre 1er du même code.

(4) en application du titre XIV du livre 1er du code civil

(5) citées à l’article L. 121-9 du code de l’action sociale et des familles (avant-dernier alinéa du II) : arrêté préfectoral ou avis d’une commission dédiée.

(6) critères de sur occupation : la surface du logement habitable globale est de 16m² une personne seule ou un couple sans enfant, et 9m² de plus par personne supplémentaire dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus (Code Sécurité sociale)

(2) PLAFONDS DE RESSOURCES SUR LES HLM SELON LE MODE DE FINANCEMENT AU TITRE DE 2023

Les plafonds de ressources à respecter pour l’attribution d’un logement social sont modifiés par l’arrêté du 27 décembre 2022. Ces plafonds sont revalorisés de 0,83 % de l’indice de référence des loyers (REVENU FISCAL 2021 en euros)

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de personnes à loger | Plafond labellisation PDALHPD (50% PLUS) |
| 1 personne seule | 12632 |
| 2 personnes ne comportant aucune pers. à charge, à l'exclusion des jeunes ménages;  -ou 1 personne seule en situation de handicap | 18805 |
| 3 personnes;  -ou 1 personne seule avec 1 personne à charge -ou un jeune ménage\* sans personne à charge -ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap | 22605 |
| 4 personnes; -ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge -ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap | 27077 |
| 5 personnes; -ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge -ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap | 32054 |
| 6 personnes;  -ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge -ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap | 36071 |
| Par personne supplémentaire | 4019 |

\*Justificatif de domicile :

Un justificatif de domicile peut être réclamé dans de nombreuses situations, ce document vise à déterminer le lieu de résidence du demandeur. Les pièces justificatives varient en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Le cas échéant, le demandeur doit produire un justificatif de domicile à son nom et prénom:

* une facture d'électricité, d’eau ou de gaz ;
* une facture de téléphone fixe ou mobile, de fournisseur d’accès internet ;
* un justificatif de taxe d'habitation ;
* un avis d'imposition ou un certificat de non-imposition ;
* une attestation ou facture d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) ;
* un titre de propriété ou une quittance de loyer.